



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 05-3 - FONCIER - RÉVISION
DU DÉCRET DE CRÉATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE PROVENCE - ALPES-CÔTE D'AZUR
- MODIFICATION - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL.**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3268/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

7 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

05-3 - FONCIER - RÉVISION DU DÉCRET DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE - ALPES-CÔTE D'AZUR - MODIFICATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par courrier du 2 septembre 2013, l'Établissement Public Foncier de Provence - Alpes-Côte d'Azur avait sollicité l'avis du conseil municipal sur le projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de PACA (EPF), conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé cette modification statutaire.

Néanmoins, un arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014 a introduit une nouvelle modification dans le projet de décret qui nous avait été soumis.

Ainsi, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée dans l'article relatif aux ressources de l'établissement. En contrepartie, le nouveau projet de décret prévoit explicitement l'obligation de rachat des biens par la collectivité dans les conventions signées par l'EPF. Cette obligation se traduit dans la rédaction de l'article 2 du projet de décret modifié qui a été ainsi complété : « pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit ».

Le Préfet de Région, par courrier en date du 25 juillet 2014 a donc adressé à la Commune le projet de décret modifié (annexe n° 1) pour avis.

Compte tenu de cette nouvelle modification introduite suite à un arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce projet de décret modifié n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de PACA (EPF).

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-3 - FONCIER - RÉVISION DU DÉCRET DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE - ALPES-CÔTE D'AZUR - MODIFICATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3248-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3248-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public